## Département des Pyrénées-Orientales

### ઌઌઌઌઌઌઌ

### COMMUNE DE PORT-VENDRES

# DÉCISION nº180/2023

<u>Objet</u>: Renouvellement du contrat de maintenance passé avec la Société LOGITUD Solutions pour le logiciel et le matériel acquis en vue du Recours Administratif Préalable Obligatoire - Contrat n°20240100

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer un contrat avec la société LOGITUD afin que la Police Municipale de Port-Vendres puisse procéder au contrôle du stationnement payant et bénéficier d'un droit d'utilisation finale de la solution « Recours Administratif Préalable obligatoire – RAPO »,

**CONSIDERANT** que le précédent contrat de maintenance arrive à échéance au 31 décembre 2023, il convient de le renouveler,

VU la proposition faite par la Société « LOGITUD Solutions »,

# DECIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: De renouveler le contrat de maintenance pour le logiciel et le matériel acquis, dans le cadre du contrôle du stationnement payant avec la Société LOGITUD Solutions SAS dont le siège social est à MULHOUSE (68200), ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher.

La nature des prestations comprend :

### Poste Client:

- 1 solution de serveur RAPO,
- 1 solution de consultation et gestion RAPO,
- 1 serveur documentaire et édition,
- 1 solution d'administration « ANNUAIRE » des agents + terminaux nomades

#### Solution mobile:

Usage et mise à jour RAPO

Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 1.098,27 € HT. Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

Ledit contrat est conclu pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et sera renouvelable deux fois maximum.

<u>Article 2</u>: Dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2024 et suivants, au compte 6156, code fonction 112.

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 30/10/23
Et publication ou notification du : 30/10/23
Affichée du : 30/10/23
au : 30/12/23

Publié sur le site internet le 30/10/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.